

# Les 6 points forts

## de la Convention **Ecopass**

- 1** Vous disposez toujours du gaz adapté à votre activité et à vos procédés.
- 2** Vous choisissez les bouteilles (M20 ou L50) adaptées à votre consommation.
- 3** Vous profitez de têtes de bouteille fiables et performantes avec ALTOP™ et SMARTOP™.
- 4** Vous travaillez en toute sécurité avec des bouteilles entretenues et contrôlées par Air Liquide.
- 5** Vous profitez d'un contrat évolutif : changement de gaz, de taille et de nombre de bouteilles.
- 6** Vous bénéficiez de conseils personnalisés auprès de votre distributeur Air Liquide.

## Plus d'informations sur cette offre et sur la Convention **Ecopass** ?



Renseignez-vous auprès de votre distributeur partenaire Air Liquide



Ou appelez au

**09 70 25 00 00**

Service gratuit  
+ prix appel

[fr.airliquide.com](http://fr.airliquide.com)



## Besoin d'un coupon supplémentaire ?

Téléchargez-le en flashant ce code :



Air Liquide France Industrie, Société Anonyme au capital de 72.267.600 Euros  
Siège social : 6 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris - RCS Paris 314 119 504

Air Liquide / Réalisation : Rémi Neret - Février 2022 - Crédits photos : Air Liquide

# Jusqu'à 1 an de location remboursé !

Besoin de gaz en bouteille **M20 ou L50, Smartop™ ou Altop™** ?

SOUSCRIVEZ VOTRE CONVENTION **ECOPASS** CHEZ VOTRE DISTRIBUTEUR !

## Opération **Ecopass**



# Montez en gamme

avec SMARTOP™ et ALTOP™

## Votre remboursement

Additionnez les sommes remboursées<sup>(4)</sup> sur chaque bouteille selon la durée de votre convention ECOPASS et le type de tête choisi.<sup>(5)</sup>



### SMARTOP™

- Levier on/off ouverture facile/fermeture instantanée
- Jauge de niveau permanente
- Connexion aisée du détendeur



### ALTOP™

- Chapeau antichoc
- Détendeur réglable intégré
- Levier on/off et jauge de niveau
- Connexion sur raccord rapide

Convention Ecopass **3 ans**

**40€**

Soit + de 6 mois de location remboursés

**80€**<sup>(2)</sup>

Convention Ecopass **5 ans**

**80€**

Soit + d'un an de location remboursés

**120€**<sup>(2)</sup>

Exemple pour un contrat 5 ans avec ALTOP™ L50 + SMARTOP™ M20  
→ vous recevrez : 120€ + 80€ = 200€

Remboursement<sup>(1)</sup>  
pour chaque bouteille  
M20 ou L50



## Comment profiter de l'offre ?

1. Complétez le coupon ci-contre.
2. Joignez une copie de votre convention Ecopass indiquant les bouteilles souscrites entre le 07/03/2022 et le 29/04/2022. Merci de surligner le numéro de convention et la date de signature.
3. Joignez votre RIB comportant les codes BIC et IBAN.
4. Renvoyez le tout avant le 30/05/2022<sup>(3)</sup> à :  
DS97 - ODR ECOPASS 2022 SOGEC GESTION  
91973 Courtabœuf Cedex

## Demande de remboursement

Convention **Ecopass**

À RENVoyer AVANT LE 30/05/2022<sup>(3)</sup> AVEC :

- une copie de votre convention ECOPASS
- un RIB avec IBAN/BIC



Sous enveloppe affranchie à :

DS97 - ODR ECOPASS 2022 SOGEC GESTION  
91973 COURTABOEUF CEDEX

NOM

PRÉNOM

SOCIÉTÉ

N° DE CONTRAT ECOPASS

N° DE COMPTE

DATE DE SOUSCRIPTION

(entre le 07/03/2022 et le 30/04/2022) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

E-MAIL



Votre remboursement sera calculé automatiquement et viré sur votre compte, dans la mesure où le dossier est complet et conforme.

Conditions de l'offre - Offre de remboursement différée limitée aux bouteilles ALTOP™ (ou EXELTOP™), SMARTOP™ et STANDARD souscrites en convention ECOPASS entre le 7 mars 2022 et le 29 Avril 2022 chez un distributeur AIR LIQUIDE participant. Chaque bouteille bénéficie d'un seul remboursement du montant indiqué selon le tableau dans la limite d'un total de 5 bouteilles remboursées par entreprise (même raison sociale, même adresse et/ou même IBAN valable uniquement en France métropolitaine (Corse incluse). Remboursement effectué après réception du bulletin de demande de remboursement complet et conforme, avec les pièces demandées, par virement bancaire sous 12 semaines environ après la fin de l'opération et sous réserve du paiement complet et effectif du contrat. Frais d'envoi de la participation non remboursés. Tout souscripteur à une convention ECOPASS ALTOP™ (ou EXELTOP™), SMARTOP™ et STANDARD peut participer sauf s'il est personnel Air Liquide ou d'un distributeur Air Liquide. Toute demande illisible ou incomplète sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte. En envoyant votre participation à l'adresse de l'opération, vous consentez à ce que vos données personnelles saisies soient traitées par Sogec Gestion pour le compte de AIR LIQUIDE, et ce dans le cadre de la gestion de cette opération promotionnelle uniquement. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité de l'opération + 6 mois. Conformément à la Réglementation Européenne des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit de rétractation, d'un droit de suppression partiel ou intégral, de portabilité concernant les données personnelles qui vous concernent, vous pouvez exercer vos droits à [service-consommateur@sogec-marketing.fr](mailto:service-consommateur@sogec-marketing.fr).

(1) Chaque bouteille bénéficie d'un seul remboursement du montant indiqué selon le tableau dans la limite d'un total de 5 bouteilles remboursées par entreprise. (2) Remboursements valables également sur les têtes EXELTOP™. (3) Avant le 30/05/2022 minuit (cachet de la Poste faisant foi). (4) Offre également valable sur les conventions ECOPASS STANDARD 3 ans (20€ remboursés pour chaque bouteille M20 ou L50) et 5 ans (40€ remboursés). (5) Valable sur les produits RR0A003, RR0A004, RR0A007, RR0A008, RR0A089, RR0A090, RR0A101, RR0A102.